

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Loi N° 2001-26**

portant autorisation de ratification du statut de Rome du 17 juillet 1998 portant création de la Cour Pénale Internationale.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Statut de Rome du 17 juillet 1998 portant création de la Cour Pénale Internationale.

**Article 2.**- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 09 août 2001

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

**Bruno AMOUSSOU**

Le Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, de  
la Législation et des Droits de l'Homme

**Joseph H. GNONLONFOUN**

Le Ministre des Affaires Etrangères et de  
l'Intégration Africaine

**Kolawolé A. IDJI**